



VILLE DE MOUANS-SARTOUX

AR PREFECTURE

006-210600847-20130125-AR43_31-AR

Regu le 28/01/2013

ARRÊTE

ST : Reg. 43 N° 31

Code Transmission T

Objet : RÉGLEMENTATION DES STATIONNEMENTS DES VÉHICULES CHARGÉS DES DÉPÔTS, COLLECTES ET TRANSPORTS DE FONDS.

Le Maire de la Commune de Mouans-Sartoux ;

- VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles: L 2213.1 à L 2213.6
- VU la loi 2000-646 du 10 juillet 2000, modifiée par la loi 2009-526 du 12 mai 2009 relative à la sécurité des transport de fonds.
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée.
- VU l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes.
- VU le code de la voirie routière.
- VU le code de la route, et notamment les articles R417-10 et R417-11
- VU le code pénal.

Considérant qu'il y a lieu de réserver des emplacements de stationnement aux abords des établissements bancaires dans le but d'en faciliter l'accès et d'assurer leur sécurité.

ARRETE

- ARTICLE 1 : Les arrêtés antérieurs portant sur la réglementation des stationnements réservés aux véhicules de transport de fonds sont abrogés.
- ARTICLE 2 : Il est strictement interdit à tout conducteur de mettre à l'arrêt ou de stationner son véhicule sur les emplacements réservés exclusivement et en permanence pour le stationnement des véhicules de transport de fonds.
- ARTICLE 3 : Les emplacements réservés pour les véhicules de transport de fonds, situés à proximité des établissements bancaires sont énumérés ci-après:

Etablissements :

Caisse d'épargne:.....	1 Emplacement réservé, allée des tourterelles.
Banque Populaire:.....	1 Emplacement réservé, avenue de Cannes.
Société Générale :.....	1 Emplacement réservé, avenue de Cannes.
LCL Crédit Lyonnais:.....	1 Emplacement réservé, avenue de Cannes.
BNP Paribas:.....	1 Emplacement réservé, avenue de Cannes.
Banque Postale:.....	1 Emplacement réservé, allée de la Poste.
Crédit Agricole:.....	1 Emplacement réservé, rue du Docteur Geoffroy.
Crédit Mutuelle:.....	1 Emplacement réservé, avenue de Cannes.
CIC:.....	1 Emplacement réservé, impasse de Gaulle.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera mise place par le service voirie de la ville de Mouans-Sartoux.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par les article 2 et 3 prendront effet dès la mise en place de l'ensemble de la signalisation règlementaire.

ARTICLE 6 : Les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un procès verbal de constat d'infraction.
L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière, sera susceptible d'être ordonné. les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Mlle la Directrice Générale des Services de la ville de Mouans-Sartoux,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
M. le Chef de la Police Municipale de la ville de Mouans-Sartoux,
M. le Directeur des Services Techniques de la ville de Mouans-Sartoux,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera:
- transmis et publié en la forme accoutumée.

Fait à Mouans-Sartoux, le 25 Janvier 2013

André ASCHIERI,
Maire de Mouans-Sartoux

